

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 20 analyses bactériologiques et 20 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

L'eau distribuée sur la commune de LE BARP provient de 2 forages profonds Les Prats et Mougnet captant la nappe du Miocène. Elle subit un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. Les forages Les Prats et Mougnet sont dotés de périmètres de protection. Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution sur la commune LE BARP.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques).

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,26 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 11,85 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,10 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : CDC DU VAL DE L'EYRE

Adr : 20 Route de Suzon

33830 BELIN BELIET

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033000021	LES PRATS	160	ON	TE	25/03/2008	30/08/2013		13/09/2019	80%
033000038	LE BOURDIEU	0	ON	TE		15/06/1989		31/10/1989	80%
033000039	SUZON 2	962	ON	TE		06/07/1994		10/01/1995	80%
033000195	BOURG	179	ON	TE	09/07/2009	19/12/2011		17/11/2014	80%
033000293	COMMUNAL	187	ON	TE		03/03/1992		23/07/1992	80%
033000329	STADE	913	ON	TE		12/11/1992		02/06/1993	80%
033000330	FOURAT	893	ON	TE		25/06/1999		27/11/2001	80%
033002560	MOUGNET	925	ON	TE	25/03/2008	30/08/2013		13/09/2019	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000519	LES PRATS	TTP	160	3		3	
033000660	BOURG	TTP	179	2		2	
033000735	COMMUNALE	TTP	187	2		2	
033000757	STADE	TTP	913	3		3	
033000758	FOURAT	TTP	893	3		3	
033001354	SUZON	TTP	962	3		3	
033003780	MOUGNET	TTP	665	3		3	
033000377	LE BARP	UDI	5466	14		14	
033000379	BELIN BELIET	UDI	5375	12		12	
033000409	LUGOS	UDI	907	6		6	
033002422	SAINTE MAGNE	UDI	953	7		7	
033004370	SALLES	UDI	6924	11		11	
Total				69		69	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2020

Unité de Gestion et d'Exploitation :

C.D.C VAL DE L'EYRE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (1)
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années 2018 - 2019 - 2020
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution (UDI) est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, la réglementation prévoit une obligation de moyens. Les codes de la santé publique et de l'environnement fixent une obligation de préservation des points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment concernant la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs et avant toute remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ l'eau est qualifiée de calcaire.

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniac) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier car il joue un rôle bénéfique dans la prévention de la carie dentaire à faible dose, mais peut faire apparaître à des teneurs plus importantes des pathologies (fluorose osseuse ou dentaire).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau destinée à la consommation humaine est un des produits alimentaires le mieux contrôlé.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant et la personne responsable de la production et la distribution de l'eau (PRPDE), les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble du réseau, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses du contrôle sanitaire sont fixés par le code de la santé publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements, des volumes distribués et de la population desservie. Les échantillons d'eau sont prélevés en des points représentatifs et analysés par le Laboratoire Départemental d'Analyses de Gironde dans le cadre d'un marché public.

En cas de dépassement des exigences de qualité réglementaires (références ou limites de qualité), l'exploitant et la PRPDE sont immédiatement informés par l'autorité sanitaire et doivent prendre les mesures correctives nécessaires. L'autorité sanitaire est tenue informée des mesures prises, pouvant aller - dans les cas les plus graves - jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité de l'eau et l'information de l'ensemble des responsables. Un bilan de la qualité de l'eau est établi annuellement et adressé aux PRPDE et aux exploitants.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de la qualité de l'eau font l'objet d'une synthèse annuelle établie par l'ARS à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et la PRPDE.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l (après avis du médecin ou dentiste).

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les exigences de qualité de l'eau de consommation

Les exigences de qualité auxquelles doivent satisfaire les valeurs mesurées pour chaque paramètre sont issues de la directive européenne 98/83/CE retranscrite en droit français, notamment par les arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les exigences de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques qu'une trentaine de substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux, les solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP), les sous-produits de la désinfection de l'eau etc.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

Les références de qualité concernent une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion et d'exploitation (UGE) est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine peut être schématisé en trois étapes définies :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production (TTP).

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

3. La distribution de l'eau

homogène,
les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion et d'exploitation, le bilan concerne les unités de distribution (UDI) suivantes :

LE BARP

3 - Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous résume la situation administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : **C.D.C VAL DE L'EYRE**

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
LES PRATS	FORAGE	BARP (LE)	08504X0008	30/08/2013	11/04/2019	13/09/2019
MOUGNET	FORAGE	BARP (LE)	08504X0029	30/08/2013	11/04/2019	13/09/2019

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Au delà de 80 %, l'évolution de l'indicateur d'avancement est accordée par l'ARS DD33 sous l'entière responsabilité de la PRPDE et sur la base de son engagement et d'un suivi annuel.

Gestionnaire du ou des captages : **C.D.C VAL DE L'EYRE**

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
LES PRATS	BARP (LE)	08504X0008	13/09/2019	0,80	160	128	
MOUGNET	BARP (LE)	08504X0029	13/09/2019	0,80	925	740	
Total : 2				1085	868	80,0 %	

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives pour les paramètres mesurés sur les eaux distribuées

Les résultats présentés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, ou la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Unité de Distribution : **LE BARP**

Code : 000377

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					19	0,00		11,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					19	0,00		22,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	19	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			19	0,00		0,00	
LEGIONELLA SP	n/L					1	0,00	0,00	0,00	
LÉGIONELLA PNEUMOPHILA SP (L)	n/L					1	0,00	0,00	0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						20	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	11	0,00	0,78	4,00	
ODEUR (QUALITATIF)						20	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						20	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	19	0,00	0,16	0,41	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	20	9,90	16,57	23,50	
TEMPÉRATURE DE MESURE DU PH	°C					19	12,90	19,42	22,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					2	43,00	43,15	44,00	
CHLORURES	mg/L				250,00	6	16,00	16,43	17,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	19	283,00	297,74	317,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					2	3,30	3,35	3,60	
POTASSIUM	mg/L					2	1,80	2,14	2,20	
SODIUM	mg/L				200,00	2	10,00	10,85	11,00	
SULFATES	mg/L				250,00	6	3,40	3,66	4,60	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/L					2	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					2	140,00	140,00	140,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	19	7,10	7,92	8,10	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					2	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	11,60	11,76	11,90	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	11,60	11,85	12,50	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4					2,00	2	2,00	2,00	2,00	
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/L					2	3,91	3,98	4,39	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					2	7,94	7,94	7,94	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	19	0,00	13,10	62,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	2	0,00	3,40	4,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	19	0,00	0,00	0,01	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	0,00	0,14	0,26	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			8	0,00	0,00	0,00	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			6	0,00	0,00	0,01	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATI	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µG/L	µg/L				200,00	2	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			2	0,90	0,99	1,50	
BARYUM	mg/L				0,70	2	0,02	0,02	0,02	
BORE MG/L	mg/L		1,00			2	0,01	0,02	0,02	
CADMIUM	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	2	0,01	0,01	0,02	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			2	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			2	0,09	0,10	0,10	
MERCURE	µg/L		1,00			2	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			2	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	6	0,16	0,23	0,26	
-------------------------	---------	--	--	--	------	---	------	------	------	--

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROPACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ZOXAMIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4-D	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBARYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARBOFURAN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FENOXYCARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
INDOXACARBE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR-MEPTYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXYFLUORFENE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
VINCHLOZOLINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PARAQUAT	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BÉNALAXYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL-ALUMINIUM	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DINOCAP	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CARFENTRAZONE ÉTHYLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
SULFOSATE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS										
DICAMBA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOCHLORES										
ALDRINE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
OXADIAZON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PROPARGITE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
DELTAMÉTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ALPHAMÉTHRINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
METSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLAZASULFURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUSILAZOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MYCLOBUTANIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FENBUCONAZOLE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TRIADIMENOL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUFÉNOXURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MONURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
AMPA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
IOXYNIL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					20	0,00	0,19	0,63	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					20	0,00	0,21	0,63	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			2	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,74	0,87	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,60	0,70	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,22	0,26	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			2	0,00	1,56	1,83	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux limites de qualité et sur les UDL)

La synthèse est effectuée par unité de distribution (UDI). Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette UDI et sur les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production (TTP) quand l'eau est distribuée après traitement, ou la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

Unité de Distribution Logique : LE BARP

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	20
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	20
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion années 2018 - 2019 - 2020

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LES PRATS	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		10,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : MOUGNET	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : LE BARP	
2018	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	13,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		37,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		56

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : **LE BARP**

L'eau distribuée sur la commune de LE BARP provient de 2 forages profonds Les Prats et Mougnet captant la nappe du Miocène. Elle subit un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection au niveau de chaque station avant sa distribution sur le réseau. Les forages Les Prats et Mougnet sont dotés de périmètres de protection. Suez Eau France assure l'exploitation de la production et de la distribution sur la commune LE BARP.

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

PHYSICO-CHIMIE : 100% des échantillons analysés lors du contrôle sanitaire ont révélé une eau conforme aux limites de qualité.

COMMENTAIRES : - Concernant les références de qualité, il n'a pas été constaté de dépassement pour l'ensemble des paramètres recherchés. - La procédure d'établissement des périmètres de protection des forages Les Prats et Mougnet est terminée. Les forages Les Prats et Mougnet font l'objet d'arrêtés préfectoraux en date du 13/09/2019 portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation sur le prélèvement et la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine. Il convient de mettre en place une procédure de suivi des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion



Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

L'instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 relative au chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau destinée à la consommation humaine modifie les modalités de gestion de la problématique CVM ainsi que les modalités d'intervention de l'ARS :

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-06/ste_20200006_0000_0030.pdf

Elle place la PRPDE comme l'acteur principal de la gestion du risque lié au CVM, notamment pour :

- repérer les canalisations et secteurs à risque CVM sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980 en tenant compte des temps de séjour,
- mener des campagnes de prélèvements et d'analyses,
- gérer les non conformités et informer les consommateurs (restriction d'usage possible pour la boisson et préparation des repas en cas d'inefficacité des mesures correctives),
- mettre en place des actions correctives à court et long terme (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation...),
- informer l'ARS.

De nombreuses actions ont déjà été engagées depuis l'instruction de 2012, mais elles doivent être poursuivies voire intensifiées pour identifier toutes les situations à risque et distribuer une eau conforme en tous points des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Autosurveillance

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entretien des équipements...) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Rappel sur la désinfection en période de crise

En période d'épidémie de Covid19, les consignes de désinfection diffusée par l'ARS en avril 2020 correspondent aux préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir :

- une concentration résiduelle en chlore en sortie d'usine d'au moins 0,5 mg/L pendant un temps de contact d'au moins 30 min à un pH inférieur à 8,0 (soit un produit Concentration en chlore x Temps de contact [CT] de 15 mg.min/L en production) à adapter en fonction des temps de contact et des concentrations en chlore.
- un résiduel de chlore doit être maintenu dans le réseau de distribution.

Cette recommandation ne signifie pas que les consignes de chloration doivent être augmentées, mais que les concentrations en chlore et les temps de contact doivent être adaptés. Les valeurs de CT mises en œuvre dans les usines de production d'eau destinée à la consommation humaine dépassent en général déjà ces recommandations.

Signé à Bordeaux le 8 juillet 2021

Pour la Directrice, l'ingénieur sanitaire Responsable du pôle
Santé Publique et Environnementale



FREDERIQUE CHEMIN

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation